



Fédération syndicale
des activités postales
et des télécoms
25-27, rue des Envierges
75020 - Paris

À M. Stéphane Richard,
Pdg d'Orange
78 Rue Olivier de Serres
75015 Paris
stephane.richard@orange.com

Monsieur le Président,

Nous vous adressons ce courrier pour vous interpellier sur la situation actuelle de la procédure de réparation et d'indemnisation des victimes de la politique d'entreprise de France Télécom dans la période 2007-2010.

Vous avez mis en place cette procédure, à la suite d'une demande unitaire de fédérations syndicales et associations de victimes. Elles étaient parfaitement légitimes de faire cette demande, au regard des audiences du procès qui mettaient en lumière un harcèlement institutionnel dont la seule motivation, au mépris des salarié.e.s, étaient d'en faire sortir 22 000 de l'entreprise, « *par la fenêtre ou par la porte* ».

Cette procédure, même si vous avez accepté d'anticiper la décision de tribunal, se situait dans la continuité du procès : pour « *tourner la page* » de cette période, l'entreprise Orange acceptait d'indemniser les victimes selon l'esprit du procès, même si les prévenu.e.s faisaient appel, eux, de la décision.

Vous avez cependant décidé d'exclure les fédérations syndicales du fonctionnement de cette commission : compétentes pour constituer et transmettre des dossiers, elles ne sont conviées finalement qu'à des réunions de bilan tous les deux mois, sans aucun objectif de négociation...

C'était votre choix, et nous l'avions accepté, pour aller au plus vite dans cette opération, persuadés, encore une fois, que cette procédure prolongerait l'esprit et la lettre du jugement du 20 décembre 2019.

En particulier, celui-ci caractérisait un « *préjudice moral* » à hauteur de 10 000 euros, et tous les salarié.e.s pouvaient invoquer ce préjudice s'ils pouvaient justifier de leur présence à France Télécom dans la période 2007-2008. D'ailleurs, 118 parties civiles constituées au début du procès ont été indemnisées par ce seul motif.

Ensuite, la commission admettait au début de ses travaux, qu'elle comprenait les difficultés des victimes à réunir les preuves de faits qui remontent maintenant à plus de 12 ans, et elle s'engageait à accepter des déclarations sur l'honneur...

Après plusieurs mois de fonctionnement, nous constatons que la réalité ne correspond pas aux déclarations d'intention et elle n'est pas à la hauteur de ce que nous attendions.

Des victimes sont déboutées, car on leur demande les preuves du harcèlement qu'elles ont subi, sous forme de mails, d'injonctions dans les entretiens individuels, pour quitter leur emploi, voir pour quitter l'entreprise. Ce harcèlement est avéré : la formidable enquête de l'instruction du

procès a démontré qu'il existait un système, dans l'entreprise, pour pousser les salarié.e.s dehors et TOU.TE.S les salarié.e.s en ont été victimes.

Ainsi, des victimes sont même déboutées du bénéfice du préjudice moral, sans autre justification sinon qu'elles devraient apporter des preuves. Et cela concerne en particulier d'ancien.ne.s salarié.e.s aujourd'hui à la retraite, bien incapables de réunir les éléments factuels de leurs demandes.

Enfin, la commission se déclare incompétente pour traiter des demandes d'indemnisation de préjudice financier lié à des mobilités imposées dans ou hors de l'entreprise, à des congés de maladies, à des pertes de chance sur des promotions...

Nous sommes bien conscients du fait que les années sont passées et qu'il est difficile de remonter le temps pour reconstruire un avenir collectif à Orange, avec ses salarié.e.s et ses retraité.e.s.

Mais nous pensons que cette nouvelle donne hypothèque gravement le sens même de cette procédure : à trop vouloir contrôler le processus, Orange va perdre sur l'essentiel, car la réparation espérée ne sera pas au rendez-vous.

Contrairement à l'affirmation d'un journal économique qui estimait que le jugement dans le procès France Télécom conduirait à une indemnisation de l'ordre de 2 milliards d'euros, nous sommes actuellement dans un ordre d'idée plus proche de la dizaine de millions d'euros que du milliard. Ce qui est largement à la portée de cette entreprise multinationale du CAC 40.

Nous souhaitons donc :

- que les conditions de déroulement de la procédure d'indemnisation soient éclaircies,
- que les demandes des victimes soient rapidement traitées,
- que les refus soient limités et clairement motivés,
- que les recours soient permis avec l'assistance d'un avocat ou d'un conseiller,
- que le délai de traitement des dossiers soit prolongé à la fin de l'année 2020, suite à la situation de paralysie actuelle liée à la pandémie.

Dans le cas contraire, nous nous verrons contraints d'appeler tous les déboutés des saisines de la commission de réparation à engager avec nous des recours juridiques dans les tribunaux compétents. Et c'est justement ce que nous voulions éviter avec cette procédure.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de nos meilleures salutations.

Pour la fédération SUD PTT
Patrick Ackermann

